

7 Jours Filpac Cgt

Directeur de publication : Marc Peyrade - Rédaction : Jean Gersin - n°36

Pour la **survie** de Chapelle Darblay, Arjowiggins Wizernes et Charavines **ENSEMBLE RÉUSSISSONS LE 20 MARS**

11 heures, Eurosite, 28 avenue George-V 75008 Paris
Métro : George V ou Alma-Marceau

Le 20 mars, collaborer à leur « Symposium » ?

Macron, Rebsamen, les patrons de la Chimie, du Papier, de l'Imprimerie et leurs experts organisent un « *Symposium interconventionnel dialogue social et réindustrialisation* ». Il n'a d'autre but que prolonger la destruction du droit social dans les filières professionnelles. **Pour la Filpac CGT et la FNIC CGT, c'est donc un jour de mobilisation et de solidarité !**



Le 20 mars, pour les syndicats de la Filpac CGT ?

Une journée de solidarité et de soutien aux salariés d'Arjowiggins Wizernes, de Chapelle Darblay en lutte pour la survie de leur emploi ! Ce rendez-vous, après celui de Rouen, est fixé par ceux de Wizernes et de Chapelle Darblay. **Réussissons-le ensemble ! Soyons aussi solidaires entre nous que les patrons le sont entre eux pour détruire les usines et les emplois.**

Les revendications que porte la Filpac CGT le 20 mars ?

Arrêt immédiat de toute répression syndicale, notamment celles d'Autajon et d'UPM Raflatac ; Respect du droit syndical à représenter et défendre les salariés en toute indépendance à l'égard de l'employeur et du gouvernement ;
Suspension de toutes les fermetures d'entreprises - celles d'Arjowiggins Wizernes et Charavines en particulier -, suspension de tous les licenciements afin d'examiner les filières industrielles, papetière comme imprimeries, sous l'angle le plus important, celui des besoins en papier, en carton et en productions imprimées ;

Si un état major de groupe, national et international, comme UPM, Arjowiggins, Stora Enso, CPI, prétend fermer une entreprise, qu'il rembourse les aides publiques reçues, renonce au CICE, soit obligé d'assurer la continuité des contrats de travail, le temps qu'un repreneur se manifeste ;

Droit de recours suspensif du comité d'entreprise sur la décision du propriétaire de fermer ou de céder une machine, une entreprise, une filiale, ou un service ;

Obligation pour l'entrepreneur qui renonce à l'entreprise d'ouvrir les droits de cession et interdiction d'empêcher cette cession ;

Application du Code d'expropriation pour cause d'intérêt public à tout entrepreneur qui renonce à ses obligations de propriétaire tout en prétendant continuer à exercer ses prérogatives ;

Réduction du temps de travail à salaire égal pour permettre immédiatement l'embauche de jeunes sans emploi ;

Augmentation générale des salaires, financée par un prélèvement sur les opérations financières des groupes, leurs cotations en Bourse.